



CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON

DECISION_DG_N°2025_057

Direction Générale

Le Directeur de la Direction Commune des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé ;

Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa prise d'effet au 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 06 novembre 2024 nommant Monsieur François BERARD en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 04 août 2025 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur François BERARD, Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon, consentie au profit de la Direction des Finances, du Contrôle de gestion, des Admissions et du Service social.

Elle abroge et remplace la précédente délégation consentie le 1^{er} janvier 2025 au profit de la Direction des Finances, du Contrôle de gestion, des Admissions et du Service social.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur de la Direction Commune peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégataires peuvent également soumettre au Directeur de la Direction Commune tout dossier, relevant des domaines pour lesquels elle a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée du délégataire de la Direction des Affaires Financières, du Contrôle de gestion, des admissions, et du Service social, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur de la Direction Commune.

A leur initiative, le délégataire porte à la connaissance du Directeur de la Direction Commune les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Arnaud BIMIER, en qualité de Directeur des Affaires Financières, du Contrôle de gestion, des Admissions, de la Facturation et du Service Social du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon ;

Monsieur Abdelghani ABACHE, en qualité de Responsable des Finances du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon ;
Madame Laura BOTTIN, en qualité d'Adjointe au Responsable des Finances pour le CHSF ;
Madame Marie PARE, en qualité d'Adjointe au Responsable des Finances pour le CHA ;
Madame Nathalie LAURENDEAU, en qualité de Responsable du secteur des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Sud Francilien ;
Madame Myrielle RIERA, en qualité d'Adjointe à la Responsable du secteur des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Sud Francilien ;
Madame Emilie MAIN, en qualité de Responsable du secteur des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier d'Arpajon ;
Madame Maëva VUILLEMIN, en qualité d'Adjointe du secteur des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier d'Arpajon ;
Monsieur Jérôme MARANDON, Responsable du service social du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX FINANCES, CONTROLE DE GESTION, ADMISSIONS, FACTURATION ET SERVICE SOCIAL

Monsieur Arnaud BIMIER reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction Finances, Contrôle de gestion, Admissions, Facturation et Service Social ;
- Les correspondances courantes et les actes élémentaires en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction des Finances, Contrôle de gestion, Admissions, Facturation et Service Social ;
- Tous les mandats de paiement et titres de recettes émis au titre des comptes dont il assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

Au titre du secteur des Finances de la direction commune, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud BIMIER** sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Monsieur Abdelghani ABACHE**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Monsieur Arnaud BIMIER** sur l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur des Finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud BIMIER** et de **Monsieur Abdelghani ABACHE**, sans qu'il en soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Madame Laura BOTTIN**, pour le CHSF, et à **Madame Marie PARE**, pour le CH d'Arpajon, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Monsieur Arnaud BIMIER** sur l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur des Finances.

Au titre du secteur des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Sud Francilien, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud BIMIER** sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Madame Nathalie LAURENDEAU**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Monsieur Arnaud BIMIER** sur l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Sud Francilien. **Cette délégation comprend des procédures de déclaration d'Etat Civil à effet de signer les documents relatifs aux transports des personnes décédées et les permissions d'absence des patients en service d'hospitalisation de courte durée relevant des secteurs MCO sur avis préalable du Médecin, le cas échéant.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud BIMIER** et de **Madame Nathalie LAURENDEAU**, sans qu'il en soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Madame Myrielle RIERA**, pour le CHSF, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Monsieur Arnaud BIMIER** l'ensemble des

actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur des Admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Au titre du secteur des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier d'Arpajon, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BIMIER sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à Madame Emilie MAIN, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à Monsieur Arnaud BIMIER sur l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier d'Arpajon. Cette délégation comprend des procédures de déclaration d'Etat Civil à effet de signer les documents relatifs aux transports des personnes décédées et les permissions d'absence des patients en service d'hospitalisation de courte durée relevant des secteurs MCO sur avis préalable du Médecin, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BIMIER et de Madame Emilie MAIN, sans qu'il en soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à Madame Maëva VUILLEMIN, pour le CH d'Arpajon, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à Monsieur Arnaud BIMIER l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur des Admissions et de la facturation du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Au titre du service social de la direction commune, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BIMIER sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à Monsieur Jérôme MARANDON, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à Monsieur Arnaud BIMIER sur l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur du service social.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public ;
- Sont également exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction Finances, Contrôle de gestion, Contractualisation, Frais de séjour, Certification des comptes, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction de la Direction Commune, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

Par ailleurs, la signature de l'original des conventions dédiées à l'attribution de crédits entre les Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitaliers d'Arpajon, et les autorités de tutelles, dans lesquelles les montants alloués sont inférieurs à 100 000€ sont incluses dans le périmètre de cette délégation.

ARTICLE 5 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services des Centres Hospitaliers.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet des deux centres hospitaliers et transmise à M. le Préfet de l'Essonne pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est applicable au 04 août 2025.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 04 août 2025

Spécimen des signatures :

Le Directeur de la Direction Commune,

François BERARD

	Signatures
Monsieur Arnaud BIMIER, Directeur des Finances, Contrôle de gestion, Admissions, Service social du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon	
Monsieur Abdelghani ABACHE, Responsable des Finances du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon	
Madame Laura BOTTIN Adjointe au Responsable des Finances pour le Centre Hospitalier Sud Francilien	
Madame Marie PARE Adjointe au Responsable des Finances pour le Centre Hospitalier d'Arpajon	
Madame Nathalie LAURENDEAU, Responsable du secteur des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Sud Francilien	
Madame Myrielle RIERA, Adjointe à la Responsable du secteur des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Sud Francilien	
Madame Emilie MAIN, Responsable du secteur des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier d'Arpajon	
Madame Maëva VUILLEMIN, Adjointe à la Responsable du secteur des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier d'Arpajon	
Monsieur Jérôme MARANDON Responsable du service social du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon	

